

LE PRÉSENT DOCUMENT EST LA TRADUCTION EN FRANÇAIS DU CERTIFICAT D'EXAMEN UE DE TYPE MODULE B N° F-180-03695-20 ÉMIS LE 05/08/2020 EN ITALIEN PAR ANCI SERVIZI SRL A SOCIO UNICO SECTION CIMAC POUR JALLATTE SAS

Conformément au règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016
sur les équipements de protection individuelle et abrogeant la Directive 89/686/CEE du Conseil

A.N.C.I. Servizi s.r.l. a socio unico – CIMAC Laboratories
Organismo Notificato N° 0465

délivré à :
Fabricant
JALLATTE SAS
RUE DU FORT BP 5
00000 30170 ST. HIPPOLYTE-DU-FORT

CERTIFICAT D'EXAMEN UE DE TYPE MODULE B
N° F-180-03695-20

au modèle d'équipement de protection individuelle suivant :

Modèle/Article : Chaussure basse art. JYJY201 JALPEPS SAS ESD
Catégorie de protection : II
Marquage : S1 P CI SRC

Chaussure de sécurité pour une utilisation professionnelle conforme à la norme harmonisée ()
EN ISO 20345:2011*

Photo modèle de base



Date de première publication : 05/08/2020
Date de révision :
Date d'expiration : 05/08/2025

Responsable technique
Giuseppe Bellotti

Certification d'examen UE de type n° F-180-03695-20 du 05/08/2020 - Page : 1 sur 3 2020\1180-1

Marque du fabricant :	JALLATTE		
Classification :	I - Chaussure en cuir et autres matériaux, à l'exception des chaussures entièrement en caoutchouc ou entièrement en polymère		
Gamme de taille :	Du 35 au 48 (pointures françaises)		
Identification de la forme :	7466 J-ENERGY		
Traitement :	Injectée		
Chaussure équipée de :	embout métallique	code	PU00041 (MARTEK 522)
	insert antiperforation non métallique	code	SP00007 (LENZI WB FLEX)
	semelle amovible	code	TL00149
			SECOSOL 951622012451XX
			SECOSOL 9516101XXX7XXX
Critères supplémentaires	zone du talon fermée		
	A	propriétés antistatiques	
	E	absorption d'énergie dans la zone du talon	
	P	résistance de la chaussure à la perforation du fond	
	CI	isolation du froid de la chaussure	
	FO	résistance de la semelle aux hydrocarbures	
		semelle avec reliefs	
Tests	Les références aux normes harmonisées ou à des parties de celles-ci figurent dans les rapports de test suivants		
	Chaussure complète	CIMAC RP 2020\2054-1-RP-1	du 03/08/2020
	Fond de la chaussure	CIMAC RP 2020\2054-2-RP-1	du 03/08/2020
		CIMAC RP 2020\2054-3-RP-1	du 03/08/2020
		CIMAC RP 2020\2054-4-RP-1	du 03/08/2020
	Tige/Doublure du quartier/Languette	CIMAC RP 2017\1382-1-RP-2	du 17/07/2017
		CIMAC RP 2017\1382-1-RP-4	du 17/07/2017
	Embout	CIMAC RP 2020\0196-1-RP-1	du 29/01/2020
	Doublure du bout	CIMAC RP 2019\1260-1-RP-2	du 07/06/2019
		CIMAC RP 2019\1260-1-RP-4	du 07/06/2019
	Doublure du talon	CIMAC RP 2018\3029-1-RP-2	du 16/11/2018
		CIMAC RP 2018\3029-1-RP-4	du 16/11/2018
	Semelle amovible	CIMAC RP 2019\0916-3-RP-2	du 12/04/2019
		CIMAC RP 2019\0916-3-RP-4	du 12/04/2019
		CIMAC RP 2017\2742-1-RP-2	du 19/12/2017
	Insert anti-perforation	CIMAC RP 2017\1071-1-RP-2	du 01/06/2017
		CIMAC RP 2017\1071-1-RP-3	du 01/06/2017
		CIMAC RP 2017\1071-1-RP-4	du 01/06/2017
	Semelle	CIMAC RP 2019\1205-1-RP-5	du 31/07/2019

Marquage

Marquage CE



Nom du fabricant avec adresse complète

Code de l'article

Normes harmonisées de référence datées et exigences de sécurité

Mois et année de fabrication

Taille

Lot

(*) Un DPP conforme aux normes harmonisées ou à des parties de celles-ci dont les références ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne est considéré comme conforme aux exigences essentielles de sécurité et de santé énoncées à l'annexe II du Règlement (UE) 2016/425.

Conditions de validité : Ce certificat est valable 5 ans à compter de la date de délivrance. A l'expiration le fabricant sera responsable de demander le renouvellement. Les règles appliquées sont celles en vigueur à la date d'émission indiquée sur ce certificat ; la validité du certificat n'est plus assurée si des règles de remplacement sont émises avant la date d'expiration. Toutes les modifications apportées au modèle et aux matériaux ainsi qu'au lieu de fabrication, qui font l'objet de cette attestation d'examen UE de type, doivent être signalées et approuvées par CIMAC. Ce certificat de certification UE peut être reproduit dans son intégralité ; la copie doit être fidèle, lisible (si de dimensions réduites) et contenir les mots en gras « COPIE CONFORME À L'ORIGINAL ». Ce certificat doit être conservé par le fabricant pour être présenté, sur demande, à l'organisme de contrôle ou à l'administration de supervision.